

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Rejeté

N° CL85

AMENDEMENT

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, M. Duplessy, M. Iordanoff, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet,
Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-
Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian,
M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 5 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés du groupe Écologiste et social propose de supprimer l'augmentation du montant des AFD pour installation illégale de gens du voyage sur un terrain d'une commune se conformant aux obligations de la loi Besson. L'approche uniquement répressive ciblant les gens du voyage, alors même que de nombreuses collectivités ne respectent pas leurs obligations et que les AFD ne sont en pratique quasiment pas recouvrées, n'apparaît pas pertinente. Une modification plus globale de la loi Besson pour contraindre au respect des obligations qu'elle pose et pour mieux prendre en compte les besoins des gens du voyage semble préférable.